

# Coût d'opportunité des fonds publics et prix fictif de rareté des fonds publics

Version du 1<sup>er</sup> octobre 2014

## 1. Définitions et enjeux

### 1.1. Coût d'opportunité des fonds publics (COFP)

Les dépenses publiques nettes engendrées par un projet appellent un financement par des ressources fiscales supplémentaires dans le cadre de l'hypothèse de maintien du solde des finances publiques tel qu'il prévaudrait en l'absence du projet (i.e. dans l'option de référence).

La théorie économique indique que tout prélèvement fiscal distord les prix relatifs des biens et services dans l'économie. Selon leur assiette et leur taux, ces prélèvements obligatoires modifient plus ou moins les prix relatifs dans l'économie et éloignent de ce fait le choix des consommateurs de l'optimum socio-économique.

Pour prendre en compte cette distorsion dans le calcul de la VAN-SE, toute dépense publique nette supplémentaire engendrée par la réalisation du projet (subvention, financement, entretien et maintenance, compléments aux recettes de trafic pour financer le loyer de contrat de partenariat, etc.) peut être multipliée par le coefficient d'opportunité des fonds publics (COFP).

Intégrer le COFP peut être un élément déterminant dans le choix de recourir au financement du projet par le contribuable ou par l'usager du service de transport.

### 1.2. Prix fictif de rareté des fonds publics (PFRFP)

Les projets retenus comme justifiés au regard de leurs coûts et de leurs effets, ne sont pas toujours tous finançables car la puissance publique peut choisir de limiter les montants de fonds publics mobilisables. Pour hiérarchiser les projets en situation de rareté de l'argent public, chaque euro public net dépensé peut être affecté d'un coefficient supérieur à l'unité qu'on appelle « prix fictif de rareté des fonds publics » (PFRFP), qui s'ajoute au COFP qui, lui, existe indépendamment du niveau des recettes fiscales consacrées aux investissements publics.

Avec le PFRFP, la règle théorique de hiérarchisation des projets revient à considérer que la VAN-SE ainsi corrigée positive (et optimisée quant à la date de réalisation) justifie, en termes socio-économiques, que le projet soit réalisé.

## 2. Mise en œuvre pratique

### 2.1. Coût d'opportunité des fonds publics (COFP)

Divers travaux se sont intéressés à mesurer ce coût marginal des fonds publics. La question de l'impact sur l'économie du prélèvement des impôts est complexe, elle dépend de la nature de l'impôt, de l'existence d'impôts affectés à des politiques spécifiques, du taux de prélèvement obligatoire existant.

Le rapport Quinet du CGSP (2013) recommande que toute variation de dépense et de recette budgétaire publique soit multipliée par un COFP de  $1+\mu = 1,2$ .

En théorie, l'appréciation de la distorsion créée par le recours au financement public se fait sur la base des dépenses nettes actualisées sur la durée de vie du projet. Par exemple, un projet qui génère une dépense brute de 1 Md€ et qui dans le même temps entraîne un gain actualisé de recettes fiscales pour la puissance publique de 100 M€, alors le COFP s'applique à la somme de  $1 \text{ Md€} - 100 \text{ M€} = 0,9 \text{ Md€}$ . Le montant équivalent de dépense nette après prise en compte du COFP est de :  $0,9 \text{ Md€} \times 1,2 = 1,08 \text{ Md€}$ .

L'application du COFP est complexe. Il convient de veiller en pratique à :

- définir l'ensemble des dépenses publiques brutes, quelle que soit l'origine du financement (européen, national ou local), en évitant les double-comptes car le transfert entre administrations publiques est neutre du point de vue du déficit de l'ensemble ;
- définir les gains et pertes de recettes fiscales liées à la mise en œuvre du projet. Ceci pose donc la question des ressources fiscales indirectes générées par le projet (au travers de l'impact sur la demande de transports, ou le surcroît d'activités économiques permises par l'amélioration de l'offre de transports, ou encore, les dépenses publiques éventuellement liées aux impacts sanitaires ou sociaux). La fiche « *effets pour les finances publiques et impacts fiscaux* » fournit des éléments pour l'inventaire des éléments fiscaux potentiellement affectés par un projet.

### 2.2. Prix fictif de rareté des fonds publics (PFRFP)

En théorie, le concept de rareté des ressources publiques doit s'apprécier dans la durée. Ainsi, le PFRFP s'applique, en théorie, aux dépenses publiques nettes actualisées sur la durée de vie du projet.

L'application du PFRFP consiste à ajouter, à l'effet distorsif du COFP, un effet de rareté des fonds publics  $\phi$ . Autrement dit, on applique alors aux dépenses budgétaires consenties pour financer le projet, un coefficient égal à  $1+\mu+\phi$ , avec  $\phi = 0,05$  dès lors que le risque macro-économique est pris en compte dans le calcul de la VAN-SE.

L'application du PFRFP prend son sens au moment des décisions relatives au financement du projet. En ce sens, les phases amont de l'évaluation qui ne portent pas d'enjeu de financement, ne nécessitent pas le recours au PFRFP.